

Résolution 538

Assurance maladie obligatoire et le scandale des réserves: remboursez aux Genevois le demi-milliard escroqué, au profit des autres cantons et de certaines caisses!

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la loi indique que les réserves des caisses maladies doivent être de 15% ;
- qu'il apparaît que les caisses maladies opérant à Genève ont capitalisé/thésaurisé plus de 35% de réserves par le biais des primes sur le dos des assurés genevois ;
- que d'autres cantons ont des taux de réserves plus bas et que les primes de leurs assurés sont subventionnées par les assurés genevois ;
- que les primes d'assurance maladie obligatoire n'ont cessé d'augmenter depuis plus de 10 ans ;
- que les Genevois paient les primes d'assurance maladie les plus élevées de Suisse ;
- qu'il y a une opacité totale dans la comptabilité des caisses d'assurance maladie pour favoriser ces pratiques ;
- qu'aussi petite que soit la « fenêtre » laissée au Conseil d'Etat par L'Office fédéral de la santé publique pour vérifier les comptes, remis en consultation et soumis au secret, durant une période très limitée, ne justifie aucunement une acceptation de ce dernier ;
- que les conseillers nationaux élus pour défendre les Genevois sont manifestement défaillants dans leur mission puisqu'ils n'ont jamais défendu cette cause à Berne pour les citoyens genevois dont ils sont pourtant les mandataires ;
- qu'il doit être constaté que la Commission «santé et social» du Conseil des Etats est composée pour moitié de membres de conseils d'administration des assurances et que le conflit d'intérêts est manifeste ;
- que l'excédent de réserve réalisé sur le dos des Genevois est d'environ 300 millions de francs, selon les propos du président du département, le

total représentant en tout près d'un demi-milliard de francs qui est thésaurisé pour le seul canton de Genève ;

- que les réserves sont non-transmissibles lorsque les assurés changent de caisse entraînant ipso facto un enrichissement illégitime de la part des caisses qui ont « surcapitalisé » des réserves au-delà de la limite de 15% autorisée par la loi ;
- que près de 72 000 frontaliers (17 000 Suisses et 56 000 étrangers) travaillant à Genève et résidant en France ne contribuent pas à la solidarité nationale en matière de primes d'assurance maladie (assureurs privés étrangers au moins 50% de rabais sur les primes payée par les Genevois), alors qu'ils bénéficient des infrastructures genevoises ;

invite le Conseil d'Etat

- à exiger auprès du Conseil fédéral une restitution des sommes prises abusivement auprès des assurés genevois, au moyen d'un blocage, par toutes voies légales – modification de la loi ou de l'application du règlement – des hausses de primes d'assurance maladie pendant au minimum 3 ans pour les assurés genevois ou une diminution de celles-ci, afin de résorber l'excédent des réserves d'environ 300 millions de francs et revenir ainsi aux réserves légales de 15% ;
 - à obtenir des garanties du Conseil fédéral que les réserves futures des caisses d'assurance maladie pour les résidants genevois n'excéderont pas les 15% prévu par la loi ;
 - à suggérer au Conseil fédéral de soumettre aux Chambres fédérales une modification de la LAMal afin que les réserves légales des caisses d'assurance maladie soient plafonnées à 10% voire moins.
- et donc le défendre.